



PRÉFET DU LOIRET

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,  
Agricoles et Forestiers du Loiret  
Séance du 17 novembre 2017

**Avis sur le projet de révision du PLU de LES BORDES**

Par délibération du 19 juillet 2017, le Conseil municipal de LES BORDES a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La commune de LES BORDES est située à l'est d'Orléans, elle fait partie du canton de SULLY sur LOIRE. Son territoire, d'une superficie de 2428 ha couverte à 70 % par la forêt, est constitué d'un centre bourg à l'intersection des RD952 et 961 et de trois hameaux importants dont l'un d'eux « les coteaux » se situe en limite de commune avec Ouzouer sur Loire.

Le bourg ancien se situe essentiellement au sud de la RD952. Le développement urbain, limité au sud par le val de Loire inondable, a été reporté au nord malgré la coupure constituée par la RD952. Le territoire est traversé par la Bonnée et par un réseau de fossés et d'étangs.

La population en croissance constante, la modification de la composition des ménages et le besoin de nouveaux habitants justifient la révision du PLU.

Cette transmission a été faite en application des articles L.151-12, L.153-16 et L.142-5 du code de l'urbanisme ainsi que dans le cadre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

**AVIS DE LA CDPENAF SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU**

La commission émet un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le projet de révision du PLU.

Elle émet une réserve concernant la cohérence avec le SCoT au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**AVIS DE LA CDPENAF SUR LA DEMANDE DE DEROGATION**

La commission émet un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la demande de dérogation déposée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

**AVIS SUR LES EXTENSIONS DES HABITATIONS ET LEURS ANNEXES EN ZONES A et N**

La commission doit également se prononcer sur la façon dont le PLU prévoit d'encadrer les extensions d'habitation et de leurs annexes au sein des zones A et N.

La commission émet un avis favorable.

Elle émet une réserve sur le zonage du hameau « les Coteaux » et propose de clarifier ces possibilités de nouvelles habitations, soit en adaptant le zonage, soit en prenant en compte ces possibilités dans le potentiel urbanisable au sein de zones bâties.

AS

**AVIS DE LA CDPENAF SUR LES STECALs**

**La commission émet un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le projet de révision du PLU.**

**Le Président de séance,  
Le chef du SUADT,**



**Fabien GUERIN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET



Direction départementale des territoires

Service urbanisme, aménagement et développement du territoire

AFFAIRE SUIVIE PAR : SOPHIE MARTIN  
TÉLÉPHONE : 02.38.52.48.54  
COURRIEL : SOPHIE.MARTIN@loiret.gouv.fr  
BOITE FONCTIONNELLE : ddt-suadt@loiret.gouv.fr  
RÉFÉRENCE : SM/17-

Monsieur le Maire  
LES BORDES  
34 rue de la mairie  
45460 LES BORDES

ORLÉANS, LE 13 DEC. 2017

**OBJET :** Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES BORDES

**P. J. :** Avis de la CDPENAF du 17 novembre 2017

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Bordes.

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis que la CDPENAF a formulé sur ce projet lors de sa séance tenue à la Direction Départementale des Territoires le 17 novembre dernier.

**P/Le Préfet,  
Le Président de séance,  
Le chef du SUADT,**

**Fabien GUERIN**